

H

RÉPUBLIQUE FRANCAISE**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Haute Vallée d'Aure**DÉPARTEMENT DES
HAUTES PYRENEES**SCEANCE DU 10 Avril 2025****NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au comité syndical : 16
 En exercice : 16
 Présents : 10
 Absents : 6
 Procuration : 1
 Qui ont pris part à la
 délibération : 11

L'an 2025, le 10 avril, à 14 H 00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean Mouniq

Présents : Mrs Jean MOUNIQ, Jean PAUCIS, Bernard DURAND, Louis RICARD, Jean-Michel MARIA, Jacques SALAT, André DUBAN, Dominique FOURCADE-LAVIGNE, Jean-Michel ISOART et Michel TRESALET

Absents excusés : Mrs Didier BRUN et André MIR

Absents : Mrs Michel BESSONE, Jean-Luc VALENTIAN, Philippe SPITERI, Lucien FERRAS

Date de la convocation :

27 mars 2025

A été désigné secrétaire de séance : Mr Jean-Michel ISOART**Date d'affichage :**

27 mars 2025

Monsieur Didier BRUN a donné procuration à Mr Jean-Michel MARIA**Objet de la délibération :**

Convention de prestations de service « assainissement collectif » entre le SIAHVA et le SIABAG

Le Président rappelle aux membres du comité que le SIAHVA effectue depuis le 26 avril 2023 des prestations de services pour le compte du Syndicat Intercommunal Bazus-Aure/Guchan (SIABAG).

Il indique que la convention signée prend fin le 24 avril 2025. Pour rappel, lecture est faite de cette convention et de l'annexe associée qui détaille les prestations à réaliser et le coût.

Le Président propose de la reconduire pour une durée d'un an en précisant que :

- L'estimation faite au niveau du temps passé annuellement par l'ingénieur (73 heures) et par les agents techniques (207 heures) pour la réalisation des prestations est cohérente et qu'il serait donc souhaitable de la maintenir à l'identique ;
- Le coût de la prestation n'a pas été réévalué durant les deux ans passés et il propose une augmentation de 5 %, compte tenu de l'augmentation du salaire chargé.

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture le,

Le Président entendu, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

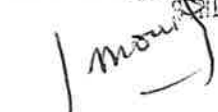
- Approuve que le SIAHVA poursuive la réalisation des prestations de service pour le compte du SIABAG, pour une durée d'un an, aux conditions exposées, ci-dessus.

- Autorise le Président à signer la convention de prestations de service à intervenir, d'une durée d'un an et tous les documents en lien avec cette prestation.

Délibération N°10-04-2025**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

Le Président

Jean MOUNIQ


**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE**Promenade du Bernet
65170 VIEUX-AURE

Accusé de réception en préfecture
 065-26604067-20250410-Del-2025-C010-DE
 Date de télétransmission : 17/04/2025
 Date de dépôt en préfecture : 17/04/2025

